



Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 10 novembre 2023 à Beuraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

2. MP Mise en conformité électrique du poste de Gedinne - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-051 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique du poste de Gedinne", qui s'élève à € 21.487,60 hors TVA ou € 26.000,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la facture acceptée ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3514/723-60.

3. MP - Mise en conformité électrique du poste de Rochefort - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la description technique N° 2023-056 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique du poste de Rochefort", qui s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3514/723-60.

4. MP Achat auto-échelle d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-060 et le montant estimé du marché "Achat auto-échelle d'occasion", qui s'élève à € 309.917,36 hors TVA ou € 375.000,00, 21 % TVA comprise. De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/743-98.

5. MP Rénovation auto-échelle de Couvin - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-061 et le montant estimé du marché "Rénovation auto-échelle de Couvin", qui s'élève à € 223.140,50 hors TVA ou € 270.000,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/745-98.

6. MP Achat véhicule logistique et navette de livraison - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-057 et le montant estimé du marché "Achat véhicule d'appui opérationnel logistique et navette de livraison", qui s'élève à € 90.909,09 hors TVA ou € 110.000,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/743-52.

7. MP Achat 30 radios - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la description technique de la société ASTRID et le montant estimé du marché "Achat 30 radios Tetra Sepura", qui s'élève à € 34.710,74 hors TVA ou € 42.000,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable, en utilisant l'accord-cadre de ASTRID ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 351/742-53.

8. Recrutement commandant - Désignation bureau sélection - Attribution

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'attribuer le marché "Bureau de sélection externe pour le recrutement d'un commandant de zone" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir PROSELECT, rue du Village, 9 à 4347 Fexhe-Le-Haut-Clocher pour le montant d'offre contrôlé de 3.436,40 TVAC ; D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 351/123-18.

9. Recrutement commandant - Composition commission de sélection

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de désigner les membres de la Commission de sélection ; De charger la Direction administrative de la Zone de contacter les membres de la Commission de sélection afin d'établir le planning de la procédure de sélection.

10. Professionnalisation sapeurs-pompiers – Vacance et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 2 emplois de sapeur-pompier professionnel au sein de la zone de secours DINAPHI et d'y pourvoir en faisant appel à la réserve de professionnalisation.

11. Recrutement 7 secouristes-ambulanciers non pompier volontaire – Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 7 emplois de secouristes-ambulanciers non-pompier volontaires, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement de 2021.

12. Recrutement ouvrier polyvalent - Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un emploi d'ouvrier qualifié, grade D1, à pourvoir par recrutement avec constitution d'une réserve de recrutement ; De marquer son accord sur un profil de fonction d'ouvrier qualifié polyvalent pour assurer les petits travaux divers dans la zone.

13. Recrutement employé logistique - Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un emploi d'employé logistique à partir du 18 novembre 2023, grade D1 ou D4, à pourvoir en faisant appel aux réserves de recrutement.

14. Litige pompiers volontaires - Décision Cour du travail - Information et suivi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prendre connaissance de l'arrêt de la Cour du travail du 12 octobre 2023 ; D'autoriser le Collège à poursuivre la procédure en examinant la possibilité d'un pourvoi en cassation, mais de solliciter l'autorisation du Conseil pour introduire un pourvoi en cassation.

Huis clos

15. Réaffectation temporaire pour raisons médicales - Prolongation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de réaffecter temporairement M. X dans des tâches administratives au sein du service Prévention-Evénementiel, conformément au descriptif de fonction de l'annexe 27 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016, du 25 septembre au 30 novembre 2023.

16. Cumul d'activités – Pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'autoriser M. X à exercer l'activité complémentaire de chargé de cours à l'école du feu ainsi que dans le cadre des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant, pour une durée de 4 ans à partir du 10 novembre 2023.

17. Cumul d'activités – Pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'autoriser M. X à exercer l'activité complémentaire de professeur d'informatique à la Fédération Wallonie Bruxelles, pour une durée de 4 ans à partir du 11 novembre 2023.

18. Nomination définitive sapeur-pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre définitif comme sapeur-pompier professionnel Monsieur X à la date du 1er novembre 2023.

19. Nomination définitive sapeur-pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide nommer à titre définitif comme sapeur-pompier professionnel Monsieur X à la date du 1er novembre 2023.

20. Professionnalisation de sapeurs – Appel à la réserve – Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de professionnalisation le lauréat X.

21. Professionnalisation de sapeurs – Appel à la réserve – Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de professionnalisation le lauréat X.

22. Pompier volontaire – Renouvellement de nomination - Refus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination du caporal volontaire X.

23. Pompier volontaire – Renouvellement de nomination - Refus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination du sapeur-pompier volontaire X.

24. Pompier volontaire – Renouvellement de nomination - Refus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination du caporal volontaire X.

25. Pompier volontaire – Renouvellement de nomination - Refus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination du sergent volontaire X.

26. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X à la date de fin de stage, soit le 1er octobre 2023.

27. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

28. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

29. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

30. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

31. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

32. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

33. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

34. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

Le Conseil décide de reporter le point.

35. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

36. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

37. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X, au 8 novembre 2023.

38. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide prolonger de 6 mois le stage de recrutement du sapeur-pompier volontaire X à partir du 1er octobre 2023.

39. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger de 6 mois le stage du sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

40. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

Le Conseil décide de reporter le point.

41. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

42. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger de 6 mois le stage du sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

43. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

44. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger de 6 mois le stage du sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

45. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

46. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

47. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

48. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

49. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, les secouristes-ambulanciers non-pompiers volontaires X au 1er novembre 2023.

50. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

51. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

52. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

53. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, la secouriste-ambulancière non-pompier volontaire X au 1er novembre 2023.

54. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage de la candidate X de 6 mois à partir du 1er septembre 2023.

55. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

56. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier la candidate X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

57. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

58. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

59. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article

I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

60. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

61. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier la candidate X, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er décembre 2023 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

62. Licenciement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire stagiaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de licencier la secouriste-ambulancière non-pompier volontaire stagiaire X, avec effet immédiat.

63. Démission d'office – secouriste-ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, secouriste-ambulancier non-pompier volontaire au Poste de Beauraing, avec effet immédiat.

64. Démission honorable – Pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Vresse, à la date du 30 novembre 2023 ; D'autoriser Ethias à liquider la prime de départ.

65. Démission honorable – Pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Gedinne, à la date du 30 octobre 2023 ; D'autoriser Ethias à liquider la prime de départ

66. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de désigner Madame X, en qualité de Délégué à la Protection des Données pour la Zone DINAPHI.

67. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger de 6 mois le stage du sapeur-pompier volontaire X à partir du 8 novembre 2023.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



Le Président
Pascal JACQUIEZ

